



Déposé le 5.11.13

Scanné le _____

Seigneurie *développe*
JAG
13-INT-177

Interpellation

Université de Lausanne (UNIL): la communauté universitaire toujours plus surveillée et contrôlée ?

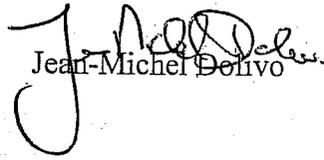
Le syndicat SUD Etudiant-e-s et Précaires de l'UNIL a récemment dénoncé publiquement un accroissement des procédés de contrôle, de surveillance et des sanctions de la part de l'administration de l'UNIL. Sont notamment visés la mise en place d'une « campus card », l'obligation d'installer des puces RFID sur les véhicules utilisant les places de parc de l'UNIL, la mise à la fourrière avec bris des cadenas de vélos des étudiant-e-s, l'usage accru de personnel d'entreprises privées de sécurité sur le campus, la menace de sanction financière lourde en cas de retard de paiement des taxes d'inscription.

La Loi sur l'université (LUL) plaçant la gestion de cette dernière sous la surveillance de l'Etat, en particulièrement du Département de la formation et de la jeunesse, le député soussigné pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La Campus Card sert pour le paiement en liquide, afin de bénéficier de réductions dans les cafétérias situées sur le campus universitaire, notamment dans la cafétéria du nouveau site Géopolis à l'UNIL. Ces cafétérias sont gérées par des sociétés privées. Quel contrôle effectif est exercé réellement pour garantir la confidentialité des données figurant sur cette Campus Card et pour empêcher leur usage possible à d'autres fins par les sociétés privées en question ?
2. La Campus Card va devenir une clé électronique pour l'accès aux divers bâtiments de l'UNIL. Une validation hebdomadaire de la carte devrait être mise en place. Sur quelle base de données les informations y figurant seront stockées et comment seront garantis les droits d'accès à ces données, en particulier pour le personnel qui est amené à travailler dans ces locaux ? Comment ce personnel sera informé de ses droits à ce sujet ?
3. En 2013, une obligation a été introduite d'installer provisoirement (jusqu'au printemps 2014), à des fins d'analyses des entrées et sorties, une puce RFID sur les véhicules des personnes faisant partie de la communauté universitaire, utilisant les places de parc de l'UNIL. Quel contrôle effectif est exercé réellement pour garantir la confidentialité des données figurant sur cette puce et pour empêcher leur usage possible à d'autres fins ou par d'autres personnes ? Après cette période d'analyses, retrouvera-t-on le dispositif existant jusqu'alors, à savoir le système de macaron sur papier ?
4. L'utilisation de personnel d'entreprises privées de sécurité se généralise sur le campus de l'UNIL. Combien de salariée-e-s de ces entreprises sont-ils engagé-e-s sur le campus de l'UNIL ? Quelle a-t-été l'évolution des effectifs de ces salarié-e-s ces cinq dernières années ? Quel est leur mandat exact et quelles sont leurs compétences ?
5. Des vélos de membres de la communauté universitaire ont-été mis à la fourrière, en brisant leurs cadenas, parce que ces vélos n'auraient pas été parqués dans des conditions jugées conformes. De telles pratiques ne vont-elles pas à l'encontre du développement de la mobilité douce dont se réclame pourtant l'UNIL ? L'UNIL a-t-elle prévu la mise à disposition de nouvelles places de parcs pour les vélos, celles existantes étant insuffisantes ?
6. L'administration de l'UNIL menace de sanctions financières les étudiant-e-s qui ne se seraient pas acquittés à temps de leurs taxes d'inscription. L'application du Règlement de l'art. 84 lettre c du Règlement d'application de la LUL, accompagnée de la menace

de paiement d'un montant de Frs 200.- en vertu de l'art 8 du Règlement sur les taxes d'immatriculation, d'inscription aux cours et examens, place parfois des étudiant-e-s qui ont des difficultés financières, dans une situation sans issue. Elle est en effet excessive, allant jusqu'à mettre en péril la poursuite de leur formation. Le Conseil d'Etat est-il prêt à modifier ce Règlement en concertation avec d'une part les associations et syndicats d'étudiant-e-s et d'autre part les autorités universitaires ?

Le 5 novembre 2013


Jean-Michel Delvo